

## ÉTUDES SURVEILLÉES

L'inscription pour l'année scolaire 2018-19 auprès des services municipaux demeure une condition préalable pour l'inscription à l'étude. Le règlement s'effectue en mairie. Une présence sur une période vaut paiement de l'intégralité de la période d'études surveillées.

Pour l'école : merci de compléter la fiche d'inscription ci-dessous. Le « matricule famille » est utilisé par la municipalité pour la facturation.

**Les études surveillées sont facturées par mois (hors mercredi, week-end, jours fériés et vacances) tout au long de l'année.**

Si un élève s'absente un soir à l'étude, merci de prévenir son enseignant.

---

Mon enfant \_\_\_\_\_

de la classe de \_\_\_\_\_

fréquentera l'étude. Code famille \_\_\_\_\_

ne fréquentera pas

lundi

mardi

jeudi

vendredi

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures